Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 13/01/2025
ID : 038-213803489-20241216-2024_151-DE

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024_151

CONVENTION POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 10 décembre 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD (jusqu'à la délibération 2024_149), Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Karen ANDREIS), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD (à partir de la délibération 2024_150, pouvoir à Guy RABUEL).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Aujourd'hui les communes doivent faire face à des prix élevés de l'énergie.

Par ailleurs, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles sont progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Décret éco-énergie Tertiaire du 23 juillet 2019).

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu

Publié le : 24/06/2025 11:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33454

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 13/01/2025
ID : 038-213803489-20241216-2024_151-DE

onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage…).

Le CEP, en concertation avec les équipes, peut également accompagner les projets de rénovations thermiques, de mise en œuvre des énergies renouvelables ou la stratégie à long terme, permettant de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Le fonctionnement est formalisé par la conclusion d'une convention de prestation de service entre la CAPI et la Commune pour une durée de trois ans, la troisième convention arrivant à échéance le 06 décembre 2024.

Le coût du service est le suivant :

0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants

1,09€/habitant pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

Le coût de l'accompagnement du CEP pour RUY MONTCEAU s'élève à 5180 €/an (base INSEE population 2021).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Air Energie Territorial, pour un montant de 5 180 € par an pour 3 ans

AUTORISE le maire ou à son délégataire pour signer la convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2024
Pour le Maire et par suppléance,
Le 1er adjoint, Jean-Luc VERJAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 16 décembre 2024
Délibération n°2024_151

Publié le : 24/06/2025 11:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33454